



Tél. : 01. 34. 70. 03. 11  
Fax : 01. 30. 34. 27. 68  
e-mail :mairie@bernes95.fr

2023- 192

**ARRETE MUNICIPAL  
NUMEROTATION :  
18 bis rue des écoles**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

**VU** l'arrêté 2022-98 autorisant la division de la parcelle B1128 au 20 rue des écoles ;

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la division de la parcelle B1128 pour la création d'un lot à bâtir, le lot 2 ne dispose pas de numérotation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est prescrit la numérotation suivante :

- Le lot 2 de la division de la parcelle B1128 portera le numéro 18 bis rue des écoles.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Maire de Bernes sur Oise  
Monsieur le Chef de la Police Municipale  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise.  
Les Pompiers de Beaumont sur Oise  
Madame la Trésorière de L'Isle-Adam

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

Monsieur le Directeur de La Poste de Persan  
SIAPBE  
Suez  
Le service du Cadastre  
ERDF-GRDF

***Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.***

Le 9 novembre 2023

Le Maire,  
Olivier ANTY



*Publié le 10/11/2023*